



Association des Artistes en Normandie

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n° W142000826 -Siret 492566245 00014

Loi du 1^{er} juillet 1901- Décret du 16 août 1901

Règlement-Inscription du salon annuel 2018

Spécifique pour les élèves de l'ESAM

**Le 91e Salon des Artistes en Normandie se tiendra du
31 mars au 15 avril 2018**

**Eglises du Vieux Saint Sauveur (Place Saint Sauveur à Caen)
et Saint Nicolas (23, Rue Saint Nicolas à Caen)**

Invités d'honneur

**Oscar RABINE - Peintre
Guillaume ROCHE - Sculpteur**

**Le vernissage est prévu le samedi 31 mars 2018 à partir de 11 heures
dans l'Eglise Saint Nicolas**

Commissaire du salon : Mr Patrick Colin (06 07 33 86 34)

Le salon qui a vu 6650 visiteurs lors du salon 2017 a pour but de présenter au public des œuvres d'art plastique de toute tendance artistique.

Ces œuvres doivent être récentes, non proposées lors des salons précédents, originales, créatives et ne pas avoir été présentées lors d'une exposition précédente dans les locaux de la mairie de Caen quelque soit l'organisateur.

Le fil conducteur du salon est la nouveauté, la qualité technique, la qualité artistique, la force de l'expression et l'esthétisme général.

Prix : A la date de parution de ce règlement, les montants des prix de la ville de Caen et du département du Calvados n'étaient pas encore fixés. Ils étaient chacun de 600 € en 2017.

- prix de la ville de Caen.
- prix du département du calvados.
- prix LCL

REGLEMENT

1. Le droit d'accrochage est gratuit pour les élèves de l'ESAM.

Les droits d'accrochage couvrent les frais de publicité en particulier ceux d'une campagne d'affichage dans toute l'agglomération Caennaise ainsi que la réalisation d'un catalogue conséquent véritable vitrine promotionnelle pour les artistes exposants. Une photographie d'œuvre de chaque artiste exposant sera intégrée dans le catalogue de l'exposition avec les différentes coordonnées de l'artiste.

2. Jusqu'à 6 œuvres peuvent être proposées au jury.
 - a. Après délibération du jury, un artiste ne pourra exposer que si 2 œuvres au minimum auront été retenues par le jury. Cette disposition votée par le Comité Directeur signifie qu'un artiste ne pourra exposer pendant le salon si seulement une œuvre est retenue par le jury sauf si cette dernière était de grande taille au-delà des dimensions indiquées en « d » ci-dessous.
 - b. Le choix du jury est limité au maximum à 4 œuvres par artiste peintre et 5 pour les sculpteurs.
 - c. Lors d'un coup de cœur du jury c'est-à-dire à **l'unanimité des membres jury**, celui-ci pourra retenir 5 œuvres pour les peintres ou 6 pour les sculpteurs.
 - d. La dimension de chaque œuvre picturale ne devra pas dépasser la taille 60 (F, P ou M) soit 130 cm.
 - Pour des œuvres de plus grande taille, une dérogation pourra être accordée mais la sélection pourrait être limitée exceptionnellement à une seule œuvre.

Seront refusées et ne feront pas l'objet d'une présentation au public:

- . Les copies (toute copie non décelée engage la responsabilité de l'auteur) ou plagias
- . Toute œuvre non conforme au règlement.
- . Les œuvres ne correspondant pas aux conditions de présentation
- . Les œuvres déjà vendues avant le salon ou non destinées à la vente.
- . Les œuvres déjà exposées lors d'un précédent salon des AeN.
- . Les œuvres ne correspondant pas à celles retenues par le jury.

3. Le dossier pour le pré sélection est à envoyer **au plus tard le jeudi 15 février 2018** par courrier, par mail ou par DVD. Les dossiers ne seront pris en compte qu'à la réception du courrier avec la fiche d'inscription correctement renseignée .
 - a. Les dossiers papier avec photographies des œuvres doivent être accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée au tarif permettant le retour des photographies.
 - b. Le dossier doit être composé **d'une photographie de bonne qualité par œuvre** avec, à son dos, le repère (A, B, C, D, E ou F) de la fiche d'inscription, son titre, la taille de l'œuvre, la technique mise en œuvre et l'année de création.
4. Jurys de Sélection :
 - a. La sélection finale sera effectuée par un jury composé des 5 membres de l'association des Artistes en Normandie ayant effectué la pré-sélection et par au moins 3 membres externes à l'association faisant autorité dans le domaine de l'art plastique.
 - b. La sélection définitive sera effectuée le **samedi 24 février 2018**.

5. La décision du jury quant au choix des œuvres retenues sera communiquée au plus tard le 5 mars 2018.
6. Seules les œuvres retenues par le jury seront exposées. Seul le commissaire du salon peut donner une dérogation en cas d'indisponibilité de l'œuvre (vente juste avant le salon, etc. ...)

Ce jury est souverain, ses décisions sont sans appel et l'artiste s'engage à ne pas les contester.

7. Les œuvres sur châssis sont présentées avec cadre (discret) ou sans cadre pour des raisons d'unité visuelle.
Celles sur papier sous-verre seront entourées d'une baguette discrète assurant une bonne solidité.
Le matériel d'accrochage au dos de l'œuvre doit être prévu par l'exposant. Les toiles sans dispositif accrochage solide ne seront pas exposées.
Les sculptures seront exposées sur des socles de couleur blanche de propriété AeN ou dans une vitrine (pour les petites œuvres) fournie par l'artiste.
Une étiquette au dos des œuvres précisera le nom et le titre de l'œuvre. Les œuvres sans les repérages indiqués ci-dessus seront refusées.

Compte tenu des 2 lieux d'exposition avec une affluence significative dans Vieux saint sauveur et de la première expérience dans l'église Saint Nicolas, les dispositions suivantes sont retenues :

- Chaque artiste aura une œuvre dans Vieux Saint Sauveur
- Les autres œuvres de chaque artiste seront ensuite installées dans Saint Nicolas

Le choix des œuvres entre l'église du Vieux Saint Sauveur et l'église Saint Nicolas sera réalisé par le commissaire de l'exposition. Aucune réclamation ne sera reçue quant à l'accrochage et à la disposition des œuvres. L'objectif est d'obtenir un ensemble attractif, cohérent et esthétique de l'exposition.

8. Organisation du salon :

- a. DEPOT des ŒUVRES : le **mercredi 28** de 9 h30 à 17h30 et le **jeudi 29 mars 2018 de 9h30 à 12h30** dans l'église Saint Nicolas ou sur demande du Commissaire dans l'église Vieux Saint Sauveur pour les œuvres lourdes ou de grandes dimensions.
- b. RETRAIT des ŒUVRES : le dimanche 15 avril 2018 à 18 h et exceptionnellement le lundi 16 avril 2018 avec accord préalable du Commissaire de l'exposition (aucun retrait ne sera autorisé avant la clôture du salon).

9. Le transport, l'assurance et le système d'accrochage au dos des toiles ainsi que les vitrines éventuelles sont à la charge des exposants. L'association décline toute responsabilité quand aux dommages que pourraient subir les œuvres. Il est conseillé aux exposants d'assurer leurs œuvres en fonction de la valeur estimée.
10. Dans le cas où une œuvre serait acquise au cours du salon, l'association pourra recevoir le règlement au nom de l'auteur et le lui remettra intégralement. Notre association étant à but non lucratif, elle ne peut recevoir de commission, il est d'usage que l'artiste lui fasse alors un don de 10% ou d'un montant supérieur à sa convenance.

11. GARDIENNAGE – RENCONTRE DU PUBLIC : Le gardiennage du salon est assuré exclusivement par les exposants et les bénévoles. C'est un moment privilégié de rencontre avec le public et un acte solidaire avec l'association.

Pour le bon déroulement du salon, il est obligatoire d'assurer au minimum 2 permanences d'une ½ journée avec si possible ½ journée en semaine et ½ journée en WE.

Pour les artistes éloignés, il est possible d'effectuer les permanences au cours de la même journée.

L'artiste défaillant sans information préalable s'exposera à être interdit d'exposition au salon de l'année suivante.

Il est possible de se faire remplacer par un autre artiste après information du Commissaire.

- a. Veuillez indiquer vos souhaits de permanences sur le bulletin d'inscription.
- b. Un calendrier définitif sera établi et transmis à tous les artistes exposants après la tenue du jury de sélection finale.

15 janvier 2018

Le président : Jean-Louis Desvaux

Le commissaire du salon : Patrick Colin

**ASSOCIATION DES ARTISTES EN NORMANDIE**

Déclarée le 27 mai 1926 sous le n°W14000826 - Siret 492566245 00015

Loi du 1^{er} Juillet 1901 - Décret du 16 août 1902**BULLETIN D'INSCRIPTION****INVITES D'HONNEUR****91^e Salon annuel****Oscar RABINE - Peintre****Guillaume ROCHE - Sculpteur****31 mars au 15 avril 2018****Eglises St Nicolas et Vieux St Sauveur****Commissaire du salon : Patrick COLIN (06 07 33 86 34)**Nom : Prénom : **Nom d'artiste pour le catalogue si différent du nom usuel:**

Email :

Adresse :

Téléphone :

Code postal :

Ville :

Portable :

Intitulé de l'œuvre	Technique	Dimensions	Prix €
A			
B			
C			
D			
E			
F			

Joindre 1 photo de qualité professionnelle par œuvre correspondant aux œuvres inscrites ci-dessus

Cette fiche , (gratuité pour les élèves de l'ESAM), à l'ordre de l'association des Artistes en Normandie sont à adresser avant le **15 février 2018 à l'adresse suivante:**

Mme Sylvie GUILLERM Les Colibris - Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Si vous envoyez vos photographies par courrier , joindre une enveloppe timbrée pour le retour .

Si vous souhaitez plutôt transmettre vos photographies par mail : guillerm.sylvie@gmail.com

Merci de nommer les photographies suivant les indications formulées dans le règlement: A,titre,dimensions

GARDIENNAGE - RENCONTRE DU PUBLIC : Merci d'indiquer ci-après vos propositions pour les 2 permanences de garde du salon. La priorité sera donnée suivant l'ordre de réception des inscriptions.

Matin de 10 h à 13h30	Le	Après-midi 13h30 à 18h30 à St Nicolas et de 13h30 à 19h00 à St Sauveur	Le
	Le		Le
Matin le samedi et le dimanche de 9 h à 13h30	Le		Le
	Le		Le

J'ai pris connaissance du règlement du salon que vous m'avez adressé et je m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature